

Feuilles st-galloises de mycologie (III)

Autor(en): **Flammer, R.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Pilzkunde = Bulletin suisse de mycologie**

Band (Jahr): **63 (1985)**

Heft 7

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-936891>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Feuilles St-Galloises de mycologie (III)

Nouvelles de toxicologie

Presque toutes les publications médicales qui paraissent dans le monde sont aujourd'hui stockées sur ordinateur, y compris les travaux concernant la clinique et la thérapie des intoxications fongiques, ce qui permet une information rapide; cette méthode élégante n'est pas encore utilisée pour la littérature mycologique: il faut aller chercher une partie des informations dans les périodiques à abonnement, mais on en obtient surtout par correspondance verbale ou écrite de la part de mycologues professionnels ou amateurs. C'est la raison pour laquelle certains résultats importants ne parviennent souvent chez le praticien, au local d'étude, qu'avec une ou plusieurs années de retard.

Je me propose de faire le point sur les sept sujets suivants:

1. Champignons à gyromitrine
2. Test du papier journal, d'après Wieland: résultats faussement positifs
3. A propos de la toxicité du Panéole des foin coupés, *Panaeolina foenisecii*
4. Gros titres au sujet du Psilocybe acuminé, *Psilocybe semilanceata*
5. Lettre d'un lecteur au sujet de la Strophaire vert-de-gris, *Stropharia aeruginosa*
6. Toxines rénales chez des Cortinaires: le syndrome orellanien
7. Amatoxines dans certaines espèces de Lépiotes et de Galérines

1. Champignons à gyromitrine

Des intoxications par la gyromitrine, plus précisément par son noyau de monométhyldiazine (MMH), sont constatées après ingestion de Gyromitres «comestibles», *Gyromitra esculenta*, nombreuses en particulier en Europe orientale et en URSS où cette espèce est commune. Peu d'intoxications ont été signalées en Europe occidentale. Le temps de latence et les premiers symptômes sont les mêmes que pour l'intoxication phalloïdienne. Des confusions avec d'autres espèces ne sont que très rarement signalées, car cette espèce à gyromitrine est printanière et les descriptions faites par les malades ne laissent que peu de place au doute. Bien entendu, des confusions sont possibles avec certaines espèces de morilles. Comme la cuisson fait s'évaporer une partie de la gyromitrine et que le rejet de l'eau de blanchiment en écarte aussi une part, les intoxications sont probables avant tout lors de repas plantureux, lors d'ingestions répétées et rapprochées ou aussi chez les enfants.

De nombreuses espèces ont été déclarées suspectes de contenir de la gyromitrine, simplement en raison de leur ressemblance ou de leur parenté plus ou moins lointaine avec *G. esculenta*. Deux travaux de recherche ont cerné ce problème de plus près. STIVE [9] n'a trouvé aucune trace de gyromitrine dans des récoltes de *Helvella lacunosa*, *Helvella crispa* et *Helvella elastica*, faites dans la région lémanique. De même il n'a pas trouvé de gyromitrine dans une récolte de Pézize étoilée, *Sarcosphaera eximia*, du Val d'Anniviers. ANDARY et collaborateurs [1] n'ont trouvé dans les espèces suivantes que des quantités négligeables de MMH:

	Teneur en MMH en mg/kg de poids frais
<i>Cyathipodia macropus</i> , Helvelle à long pied	5
<i>Helvella crispa</i> , Helvelle crépue	5
<i>Helvella lacunosa</i> , Helvelle à pied lacuneux	2
<i>Leptopodia elastica</i> , Helvelle élastique	4
<i>Otidea onotica</i> , Oreille d'âne	1,5
<i>Leotia lubrica</i> , Léotie visqueuse	5
<i>Spathularia flavida</i> , Spathulaire jaune	4
<i>Neobulgaria pura</i> , Bulgarie pure	1,5
comparativement:	
<i>Gyromitra esculenta</i> , Gyromitre «comestible»	50—300
<i>Cudonia circinans</i> , Cudonie enroulée	150!!!

Surprenante est la teneur en toxine de la dernière espèce citée, qui est du reste sans valeur culinaire. On aurait ainsi résolu quelques questions relatives à la teneur en gyromitrine. Il reste tout au plus à contrôler encore si ces résultats se confirment pour des récoltes faites sur des stations très éloignées les unes des autres. D'autre part il semble que des investigations manquent encore au sujet de *Maublancomyces gigas*, Gyromitre géante et de *Gyromitra infula*, Gyromitre en turban.

2. Test du Papier Journal Selon Wieland: Résultats faussement positifs

Le test du papier journal — papier de quotidiens ordinaires, contenant de la lignine — est une méthode appréciable pour révéler la présence d'amatoxines, lorsqu'on doit rapidement chercher des indices probants pour le syndrome phalloïdien. Lorsqu'on ne dispose que de fragments de champignons sans hyménium — pied, volve, chair piléique — ou encore lorsque l'expert consulté manque d'expérience dans l'analyse des spores, l'apparition d'une coloration bleue après 5–10 minutes sur le papier exclut la présence d'amatoxines, mais par contre une réaction positive n'est pas concluante. Madame Prof. SEEGER a fait une étude complète portant sur 335 espèces d'Agaricales et elle a pu déterminer que 63 d'entre elles ont fourni des résultats faussement positifs, c'est à dire un test positif au papier journal pour des espèces ne contenant pas d'amatoxines [8]. Pour la plupart de ces tests faussement positifs, la tache est davantage vert-gris que bleue, comme pour les espèces à amatoxines; cependant, ces différences de coloration sont difficiles à apprécier et ne sont guère utilisables dans la pratique. Toutefois il est important de savoir que quelques espèces que l'on peut confondre avec les Amanites blanches *A. virosa* et *A. verna* — par exemple des espèces du genre *Agaricus* — donnent un test négatif; de même la Pholiote changeante, *Kühneromyces mutabilis*, peut être aisément discernée par son test négatif de son sosie *Galerina marginata*, dont le test se montre évidemment positif.

Les espèces suivantes, entre autres, ont montré des résultats faussement positifs:

- de nombreuses espèces des genres *Lactarius* et *Russula*;
- le Clitocybe nébuleux, *C. nebularis*;
- quelques espèces du genre *Tricholoma*;
- le Clitocybe géant, *Leucopaxillus giganteus*;
- l'Entolome en bouclier, *E. clypeatum*;
- le Coprin goutte d'encre, *C. atramentarius*;
- de nombreuses espèces du genre *Hebeloma*;
- le Cortinaire bulbeux, *Leucocortinarius bulbiger*.

On trouvera la liste complète de toutes les espèces étudiées avec leur réaction positive ou négative dans Z. Mykol. 50 (2), 353–359 (1984).

En résumé, on constate que le test du papier journal reste une méthode auxiliaire simple et appréciable pour apporter une preuve d'intoxication phalloïdienne. La recherche d'amatoxines dans l'urine et l'analyse des spores ne sont pas à remplacer par le test du papier journal, test qui constitue néanmoins un complément idéal à l'établissement du diagnostic. Il faut cependant bien être conscient du fait qu'on peut avoir affaire à 20% de résultats faussement positifs.

3. A propos de la toxicité de *Panaeolina foenisecii*

On a plus d'une fois suspecté le Panéole des foins coupés de contenir de la psilocybine et de la psilocine. Ce champignon fréquent dans les gazons domestiques aurait provoqué des intoxications du type LSD, d'après des communications verbales et selon l'opinion de mycologues renommés. STINE et collaborateurs [10] ont étudié la question. Entre 1973 et 1982, des récoltes ont été faites en divers pays d'Europe, au nord-ouest des USA et en Australie et ces récoltes de Panéoles ont été étudiées du point de vue toxicologique. Nulle part de la psilocybine. Des essais de consommation par des volontaires, jusqu'à 40 g, n'ont provoqué aucune hallucination. On suppose que les intoxications dont il est toujours fait mention ne sont pas dues à *P. foenisecii*, mais plutôt à des espèces du genre *Panaeolus* contenant de la psilocybine ou bien au Psilocybe acuminé, *P. semilanceata*.

4. Coupures de presse au sujet de *Psilocybe semilanceata*

Dans le journal «St.Galler Tagblatt» du 30 octobre 1984 se trouvait le communiqué suivant, qui fit sensation: «Cueillette de champignons hallucinogènes dans le Jura neuchâtelois. Poursuite judiciaire contre les récolteurs. Confiscation de la drogue. 1200 g de Psilocybes frais, de 600 à 10 000 exemplaires. Valeur marchande: environ 1 Fr la pièce.» — «Durant les seuls mois de septembre et octobre, dans le canton de Neuchâtel, environ 40 personnes, pour la plupart des jeunes gens qui avaient cueilli des Psilocybes, sont poursuivies pour infraction contre la loi sur les stupéfiants.»

Il fallait bien s'attendre à ce que la vague d'intoxication aux champignons hallucinogènes atteigne le continent européen; après être partie du Mexique, elle avait atteint les Etats-Unis puis la Grande-Bretagne. Le Psilocybe acuminé est facile à reconnaître, aussi bien à l'état sec qu'à l'état frais, et les jeunes intéressés n'ont aucune peine à le dépister.

Il s'agit d'un champignon localement très abondant, qui pousse dans les prairies des Préalpes et des Alpes et qui se présente en troupes d'un nombre réduit d'exemplaires, mais aussi en groupes dépassant la centaine de carpophores. Typiquement, la base du pied se colore peu à peu de bleu par oxydation après la récolte. Ces prochaines années, les contrôleurs officiels doivent s'attendre à recevoir en nombre croissant des fans de la psilocybine. La presse a mis la puce à l'oreille et les excursions vers les Alpes devraient gagner en popularité, prochainement, auprès de la jeunesse. Pour ce qui concerne les symptômes d'intoxication et le traitement, voir en particulier le BSM N°2, 1984, pp. 37 à 40 et, pour ceux qui lisent l'allemand, l'ouvrage cité sous [4].

5. La Strophaire vert-de-gris, *Stropharia aeruginosa*

Dans le périodique «Schweizer Familie» N°45 (1981), a paru une lettre de lecteur signée M. K. à R.; titre: «Merveilles le long de chaque chemin forestier»; contenu: «Le 21 septembre 1981, en Allemagne, on a communiqué lors d'un congrès que, d'après une étude faite dans un centre de recherche de la RFA, la Strophaire vert-de-gris — *S. aeruginosa* — contenait un poison que le corps humain accumulerait et ne pourrait dégrader. Ce poison pourrait causer la cécité. A la suite de cette communication, la vente de cette espèce a été interdite en RFA; les contrôleurs suisses ont aussi été informés.»

Toutes mes recherches à propos de ce mystérieux congrès sont restées vaines. J'ai écrit à la rédaction de «Schweizer Familie», en la priant de faire suivre: pas de réponse. J'en déduis que l'auteur de la lettre n'est qu'un plaisantin de mauvais goût.

6. Toxines rénales chez les Cortinaires: le syndrome orellanien

Des études toxicologiques sont en cours actuellement encore pour l'analyse des toxines rénales du Cortinaire couleur de rocou, *C. orellanus*, de l'espèce voisine *C. speciosissimus*, du Cortinaire éclatant, *C. splendens* et du Cortinaire jaune d'œuf, *C. vitellinus*. Ce qui est certain, c'est que *C. orellanus* et *C. speciosissimus* contiennent la même toxine, l'orellanine, dont la structure chimique ne fait pas encore l'unanimité [2, 11]. Ces deux espèces produisent une réaction positive au test du chlorure ferrique.

Test du chlorure ferrique: on écrase un morceau de champignon frais ou séché et on le mélange à 5 parties d'eau. On laisse reposer 10 minutes à température d'appartement et on filtre. On mélange le filtrat à une quantité égale de $\text{FeCl}_3 \cdot 6\text{H}_2\text{O}$ 3% dans de l'acide chlorhydrique 0.5 N. *C. orellanus* et *C. speciosissimus* produisent une réaction colorée bleue, ce qui n'est pas le cas de *C. splendens* ni de *C. vitellinus*.

OERTEL [6] a extrait de *C. splendens* un colorant (trans-4-hydroxyflavomannine-6-6'-diméthyléther) qu'il a injecté à des souris, dans la cavité intrapéritonéale; cette substance a provoqué chez l'animal des intoxications comparables à celles que l'on a constatées chez l'homme. Ce qui est frappant, c'est la grande ressemblance chimique non seulement avec *C. vitellinus*, mais aussi avec le Tricholome soufré, *T. sulfureum*. De vieux exemplaires de *C. vitellinus* sentent souvent le gaz d'éclairage, odeur typique du Tricholome soufré. L'important groupe chimique des dihydroanthracénones est très fréquent chez les Cortinaires et de nombreuses espèces doivent, jusqu'à plus ample informé, être considérées comme suspectes. Il s'agit

de *C. odoratus*, *atrovirens*, *ionochlorus*, *citrinus*, *pseudosulfureus*, *fulmineus*, *subfulgens*, *elegantior*, *claroflavus*, *auroturbinatus*, *odorifer*, *prasinus*, *olivellus*, *percomis*, *russeoides*, *guttatus*, *nanceiensis*.

En résumé: Il semble de plus en plus probable que des Cortinaires se révèlent être toxiques, surtout les espèces vivement colorées avec des composantes jaunes, oranges et rouges. On sait que le Cortinaire éclatant, *C. splendens*, ne cause des intoxications rénales manifestes que si on en consomme une grande quantité ou si l'on en fait des repas répétés plusieurs jours durant. La maladie se développe souvent avec lenteur, avec une sensation de fatigue, de soif, de l'oligurie (diminution de production d'urine) et des douleurs dans la région des reins. La probabilité est grande que le malade n'établisse pas la corrélation avec un repas de champignons qu'il a fait plusieurs jours avant l'apparition des symptômes. Comme un bon nombre des espèces énumérées ci-dessus ne se trouvent pas en grandes troupes, il se pourrait que de nombreuses intoxications passent inaperçues.

7. Amatoxines dans certaines espèces de Lépiotes et de Galérines

La liste des espèces de Galérines et de Lépiotes contenant des amatoxines s'est allongée. BESL et collaborateurs [3] ont les premiers démontré l'existence de ces toxines dans les espèces suivantes: *Galerina badipes*, *Galerina beinrothii*, *Lepiota xanthophylla*. On connaissait déjà *Galerina marginata*, *autumnalis*, *unicolor*, *sulcipes* et *venenata* comme porteuses d'amatoxines. Il est bon de répéter ici que des intoxications par amatoxines peuvent aussi se produire avec de petits champignons. Des confusions restent toujours possibles avec la Pholiote changeante ou avec la Collybie à pied velouté. (voir la littérature à la fin du texte original en allemand)

Dr. med. R. Flammer, Fichtenstrasse 26, 9303 Wittenbach (trad.: F. Brunelli)

Le mot du président de la Commission scientifique

Que valent les règlements?

Dans une certaine école privée, quelque part en Suisse, le règlement prévoit que tout étudiant qui a plus de tant d'absences non justifiées en un mois doit être exclu de l'école. Eh bien. Si on appliquait strictement le règlement, l'école se viderait de son contenu d'étudiants. Les classes deviendraient désertes. Que valent donc les règlements?

Notre vénérable Commission scientifique possède aussi son règlement. Il y est prévu en particulier que tout membre qui reste inactif durant trois ans doit être rayé de la liste des membres. Cette mesure doit être proposée par le président. Elle correspond à une exclusion.

J'ai fait une enquête pour savoir si une telle disposition réglementaire avait déjà été appliquée. J'ai fouillé les archives. Je n'ai rien trouvé. Pourtant des membres inactifs existent ou ont existé.

Je comprends parfaitement: il faut en effet être un président bien méchant, un président-policier en sorte, pour oser proposer l'exclusion d'un membre.

Or, je crois ne pas être méchant.

La question subsiste: que valent donc les règlements?

Après bien des réflexions ma conclusion est cependant la suivante: les règlements et autres lois doivent certes exister, mais il vaut mieux ne jamais être obligé de les faire respecter.

X. Moirandat

Das Wort des Präsidenten der Wissenschaftlichen Kommission

Wozu nützen die Reglemente?

Ich kenne eine Privatschule, irgendwo in der Schweiz. Im Reglement dieser Schule steht folgende Verfügung: Ein Student, der mehr als x Stunden pro Monat ohne gültige Begründung vom Unterricht fern